

Fiscalité inclusive et équité au Maroc : Une évaluation par l'indice de Kakwani appliqué à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur la valeur ajoutée

Inclusive Taxation and Tax Equity in Morocco: An Assessment Using the Kakwani Index Applied to Personal Income Tax and Value Added Tax

Fatima Zahra NORCH, (Doctorante)

*Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales – Souissi
Université Mohammed V Souissi, Rabat Maroc*

El Houssain ELATIFE, (Enseignant-chercheur)

*Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales – Souissi
Université Mohammed V Souissi, Rabat Maroc*

Adresse de correspondance :	Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales – Souissi- RABAT MAROC
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	NORCH, F. Z., & ELATIFE, E. H. (2026). Fiscalité inclusive et équité au Maroc : Une évaluation par l'indice de Kakwani appliqué à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur la valeur ajoutée. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 7(9), 553–575. https://doi.org/10.5281/zenodo.21842111
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 7, Issue 09 (2026)

Fiscalité inclusive et équité au Maroc : une évaluation par l'indice de Kakwani appliqué à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur la valeur ajoutée

Résumé :

La recherche de l'équité fiscale constitue un enjeu majeur des politiques publiques, en particulier dans les pays engagés dans des réformes visant à renforcer la justice sociale et l'efficacité économique. Au Maroc, les réformes récentes de l'impôt sur le revenu (IR) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'inscrivent dans cette perspective, mais leur impact redistributif demeure insuffisamment documenté.

Cet article évalue la progressivité de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée au Maroc à l'aide de l'indice de Kakwani, en mobilisant les microdonnées de l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages (ENCDM 2013-2014) combinées aux paramètres fiscaux applicables en 2025. L'analyse repose sur le coefficient de Gini des revenus avant impôt et les coefficients de concentration des prélèvements afin de mesurer la contribution de chacun de ces impôts à l'équité verticale. Les résultats montrent que l'impôt sur le revenu présente un indice de Kakwani positif (+0,16), traduisant un caractère progressif, tandis que la taxe sur la valeur ajoutée affiche un indice négatif (-0,17), révélant un profil régressif. Pris dans leur ensemble, les deux prélèvements conduisent à un indice global légèrement positif (+0,05), reflétant une redistribution limitée. Cette recherche se distingue de l'étude d'Abdelkhalek et Boccanfuso (2023), fondée sur une décomposition de Shapley des effets redistributifs des impôts et des subventions, en isolant la progressivité intrinsèque de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée au moyen de l'indice de Kakwani. Elle fournit ainsi une comparaison directe entre fiscalité directe et indirecte et met en évidence les implications des réformes fiscales récentes pour le renforcement de l'équité et l'élargissement de l'assiette fiscale.

Mots clés : équité fiscale ; indice de Kakwani ; impôt sur le revenu ; taxe sur la valeur ajoutée ; redistribution ; Maroc.

JEL Classification : H21 ; H22 ; H24 ; D31.

Type du papier : Recherche empirique.

Abstract:

Tax equity is a key objective of public policy because it influences both the fairness of the tax system and its ability to redistribute income while ensuring sustainable public revenues. In Morocco, recent tax reforms have sought to strengthen tax fairness through changes to the personal income tax (PIT) and the gradual restructuring of the value added tax (VAT). However, the coexistence of a progressive direct tax and a broad-based indirect tax raises important questions regarding their respective contributions to fiscal equity.

This study assesses the progressivity of Morocco's personal income tax and value added tax using the Kakwani index. The empirical analysis is based on microdata from the National Household Consumption and Expenditure Survey (ENCDM 2013–2014), combined with the Moroccan tax parameters applicable in 2025. It relies on the pre-tax Gini coefficient and tax concentration coefficients to evaluate the contribution of each tax to vertical equity. The results show that the personal income tax is progressive, with a Kakwani index of +0.16, whereas the value added tax displays a negative Kakwani index (-0.17), indicating a regressive profile. Overall, the combined effect of both taxes remains only slightly progressive (+0.05), suggesting limited redistributive capacity. This study differs from Abdelkhalek and Boccanfuso (2023), who use a Shapley decomposition to assess the overall redistributive effects of taxes and subsidies, by isolating the intrinsic progressivity of personal income tax and value added tax through the Kakwani index. It therefore provides a direct comparison between direct and indirect taxation and highlights the implications of recent tax reforms for strengthening equity and broadening the tax base.

Keywords: Tax equity; Kakwani index; Personal income tax; Value added tax; Inclusive taxation; Morocco.

JEL Classification: H21; H22; H24; D31.

Paper type : Empirical Research

1. Introduction

La fiscalité constitue l'un des principaux instruments de financement de l'action publique et de redistribution des revenus. Au-delà de sa fonction budgétaire, elle contribue à la réduction des inégalités, à la correction des défaillances du marché et à la promotion d'un développement économique inclusif. Dans ce contexte, l'équité fiscale est devenue un principe fondamental de la politique fiscale moderne, dans la mesure où elle conditionne l'acceptabilité de l'impôt et la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

Au Maroc, les réformes fiscales engagées au cours de la dernière décennie traduisent une volonté de moderniser le système fiscal afin de le rendre plus équitable, plus efficace et davantage conforme aux principes énoncés par la Constitution de 2011 ainsi qu'aux recommandations issues des Assises Nationales sur la Fiscalité. Ces réformes ont notamment concerné l'impôt sur le revenu (IR), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que l'élargissement progressif de l'assiette fiscale.

Malgré ces évolutions, la structure du système fiscal marocain demeure caractérisée par une forte contribution des impôts indirects, dont les effets redistributifs sont souvent considérés comme moins favorables que ceux des impôts directs. Cette situation soulève la question de la capacité réelle du système fiscal à réduire les inégalités de revenus et à assurer une redistribution conforme au principe d'équité verticale.

L'évaluation de cette dimension nécessite le recours à des indicateurs quantitatifs permettant d'apprécier objectivement la progressivité des prélèvements obligatoires. Parmi ceux-ci, l'indice de Kakwani constitue l'un des outils les plus utilisés dans la littérature économique pour mesurer le degré de progressivité d'un impôt en comparant sa concentration à la distribution initiale des revenus.

Malgré les nombreuses réformes fiscales engagées au Maroc, les travaux empiriques consacrés à l'évaluation distributive du système fiscal demeurent relativement peu nombreux. Parmi les contributions disponibles, Abdelkhalek et Boccanfuso (2023) analysent les effets redistributifs des impôts et des subventions au moyen d'une décomposition de Shapley. Toutefois, cette approche vise principalement à identifier la contribution des différentes composantes fiscales et sociales à la variation de la pauvreté et des inégalités. À notre connaissance, la littérature marocaine ne propose pas encore de comparaison directe de la progressivité intrinsèque de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée fondée sur l'indice de Kakwani. Ce vide méthodologique et empirique justifie l'intérêt scientifique de la présente recherche.

Dans ce contexte, la présente recherche s'articule autour de la question suivante : dans quelle mesure l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée contribuent-ils à l'équité verticale du système fiscal marocain, telle qu'appréhendée par l'indice de Kakwani ?

Dans cette perspective, la présente recherche vise à évaluer l'équité fiscale au Maroc à travers l'application de l'indice de Kakwani à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur la valeur ajoutée. L'étude cherche à apprécier la contribution respective de ces deux prélèvements à la redistribution des revenus et à analyser leur rôle dans la réalisation des objectifs de justice fiscale.

Afin de répondre à cette question, deux hypothèses sont formulées comme suit :

H1 : *l'impôt sur le revenu présente un caractère progressif et contribue positivement à l'équité verticale.*

H2 : *La taxe sur la valeur ajoutée présente un profil redistributif moins favorable et limite la progressivité globale du système fiscal marocain.*

Cette recherche apporte une double contribution. Sur le plan théorique, elle enrichit les travaux consacrés à l'analyse de la progressivité fiscale par une application de l'indice de Kakwani au contexte marocain. Sur le plan empirique, elle propose une évaluation comparative de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée à partir des microdonnées de l'Enquête Nationale

sur la Consommation et les Dépenses des Ménages (ENCDM 2013-2014) et des paramètres fiscaux applicables en 2025, afin d'éclairer les débats relatifs aux réformes fiscales et à l'amélioration de l'équité du système fiscal marocain.

L'article est organisé comme suit. La première partie présente le cadre théorique relatif à l'équité fiscale et à l'indice de Kakwani. La deuxième expose la méthodologie de recherche et les données mobilisées. La troisième présente les résultats et leur interprétation. Enfin, la dernière partie propose une discussion des principaux enseignements ainsi que des perspectives de réforme du système fiscal marocain.

2. Revue de littérature

La littérature consacrée à l'équité fiscale met en évidence une diversité d'approches théoriques et empiriques visant à analyser la répartition de la charge fiscale et ses effets redistributifs. Les travaux fondateurs ainsi que les recherches plus récentes soulignent que l'évaluation de l'équité d'un système fiscal repose sur des concepts complémentaires, notamment les principes d'équité horizontale et verticale, les indicateurs de mesure des inégalités et les indices de progressivité fiscale. Dans cette perspective, cette revue de littérature présente successivement les fondements théoriques de l'équité fiscale, les principaux outils mobilisés pour mesurer la redistribution des revenus et les apports de l'indice de Kakwani dans l'analyse de la progressivité des prélèvements obligatoires. Elle met également en évidence les principaux travaux empiriques consacrés à l'évaluation de l'équité fiscale, en particulier dans les pays en développement et dans le contexte marocain.

2.1. Les fondements théoriques de l'équité fiscale

L'équité fiscale occupe une place centrale dans la théorie des finances publiques et constitue l'un des principes fondamentaux guidant la conception des systèmes fiscaux. Elle traduit la recherche d'une répartition juste de la charge fiscale entre les contribuables en fonction de leur capacité contributive, tout en conciliant les objectifs de rendement budgétaire, d'efficacité économique et de justice sociale. Depuis les travaux fondateurs d'Adam Smith (1776), l'équité est considérée comme l'un des quatre principes fondamentaux d'un système fiscal efficace, aux côtés de la certitude, de la commodité et de l'économie de perception. Les travaux de Musgrave (1959) ont ensuite approfondi cette conception en distinguant les fonctions d'allocation, de redistribution et de stabilisation de la politique budgétaire. Dans cette perspective, la fonction redistributive de la fiscalité vise à corriger les inégalités de revenus tout en conciliant les exigences d'efficacité économique et de justice sociale.

La notion d'équité fiscale a ensuite été enrichie par de nombreux auteurs qui ont mis en évidence sa dimension économique, sociale et juridique. Dans la littérature économique, elle est généralement appréhendée comme la capacité du système fiscal à répartir équitablement l'effort contributif entre les agents économiques tout en réduisant les inégalités de revenus et de patrimoine. Cette conception repose principalement sur le principe de la capacité contributive, selon lequel les individus disposant de ressources plus importantes doivent supporter une charge fiscale plus élevée. Cette approche est largement développée dans la littérature des finances publiques, notamment par Lambert (2001), qui souligne que la capacité contributive constitue le fondement de l'équité verticale et de la progressivité de l'impôt.

Au-delà de cette approche normative, l'équité fiscale constitue également un facteur déterminant de l'acceptabilité de l'impôt. Un système fiscal perçu comme équitable favorise le consentement volontaire à l'impôt, améliore le civisme fiscal et renforce la confiance des contribuables envers les institutions publiques. À l'inverse, un sentiment d'injustice fiscale peut encourager l'évasion, la fraude ou le développement de l'économie informelle, compromettant ainsi l'efficacité des politiques publiques. Plusieurs travaux montrent qu'une perception

favorable de l'équité fiscale contribue au renforcement du civisme fiscal, à l'amélioration du consentement à l'impôt et à la réduction des comportements d'évasion fiscale (OCDE, 2023). Dans les économies contemporaines, la recherche d'une plus grande équité fiscale s'inscrit dans une logique de développement inclusif. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, 2023), le Fonds monétaire international (FMI, 2024a) et la Banque mondiale (2022) considèrent qu'un système fiscal équitable constitue un levier essentiel pour financer les services publics, réduire les inégalités et promouvoir une croissance durable. Cette vision dépasse la seule dimension redistributive de l'impôt et intègre désormais des préoccupations liées à la compétitivité économique, à la lutte contre les inégalités et à la soutenabilité des finances publiques.

Au Maroc, la question de l'équité fiscale occupe une place croissante dans les réformes engagées ces dernières années. Les recommandations issues des Assises Nationales sur la Fiscalité ainsi que les orientations des différentes lois de finances témoignent d'une volonté de renforcer la justice fiscale à travers l'élargissement de l'assiette, la rationalisation des dépenses fiscales, la modernisation de l'administration fiscale et l'amélioration de la progressivité de certains prélèvements. Ces évolutions traduisent l'ambition de construire un système fiscal plus transparent, plus inclusif et davantage conforme aux principes constitutionnels d'égalité devant les charges publiques. Cette orientation est réaffirmée dans les recommandations des Troisièmes Assises Nationales sur la Fiscalité ainsi que dans les lois-cadres relatives à la réforme fiscale adoptées au Maroc.

Les développements précédents mettent en évidence que la notion d'équité fiscale repose sur plusieurs dimensions complémentaires. Parmi celles-ci, la littérature distingue traditionnellement l'équité horizontale et l'équité verticale, qui constituent les deux principaux critères d'appréciation de la justice fiscale.

2.2. L'équité horizontale et l'équité verticale

L'équité fiscale est traditionnellement analysée à travers deux dimensions complémentaires : l'équité horizontale et l'équité verticale. Ces deux principes constituent les fondements de l'évaluation normative des systèmes fiscaux et servent de référence pour apprécier la justice de la répartition de la charge fiscale entre les contribuables. Cette distinction, largement admise dans la littérature des finances publiques, a été formalisée notamment par Musgrave (1959) et développée par Atkinson et Stiglitz (1980), qui considèrent l'équité horizontale et l'équité verticale comme les deux piliers de l'évaluation normative des politiques fiscales.

L'équité horizontale repose sur le principe selon lequel les contribuables disposant d'une capacité contributive identique doivent être soumis à une charge fiscale équivalente. Ce principe traduit l'idée d'une égalité de traitement entre des individus placés dans des situations économiques comparables. Son respect suppose que le système fiscal applique les mêmes règles d'imposition aux contribuables présentant un niveau de revenu, de patrimoine ou de consommation similaire, sans discrimination arbitraire. En pratique, l'équité horizontale peut toutefois être affectée par l'existence de dérogations fiscales, d'exonérations, de régimes préférentiels ou encore par des différences dans le niveau de conformité fiscale. Le respect de l'équité horizontale suppose également une application uniforme de la législation fiscale et une limitation des traitements dérogatoires susceptibles de créer des inégalités entre contribuables présentant une capacité contributive comparable (Lambert, 2001).

À l'inverse, l'équité verticale concerne le traitement différencié des contribuables en fonction de leur capacité contributive. Elle repose sur le principe selon lequel les individus disposant de ressources plus importantes doivent contribuer davantage au financement des dépenses publiques. Cette contribution peut être appréciée en valeur absolue ou de manière proportionnelle, selon le degré de progressivité recherché par le système fiscal. Ainsi, l'équité verticale constitue le principal fondement économique de la progressivité de l'impôt, laquelle

visé à réduire les inégalités de revenus tout en assurant une répartition plus équitable de l'effort fiscal. Dans cette perspective, la progressivité de l'impôt constitue un instrument privilégié de redistribution des revenus, puisqu'elle conduit les contribuables les plus aisés à supporter une part relativement plus importante de la charge fiscale que les ménages à faibles revenus (Musgrave & Musgrave, 1989).

La mise en œuvre de ces deux principes soulève toutefois plusieurs difficultés. D'une part, la mesure de la capacité contributive peut varier selon les critères retenus, qu'il s'agisse du revenu, du patrimoine, de la consommation ou du niveau de vie. D'autre part, la recherche d'une plus grande équité peut entrer en tension avec d'autres objectifs de la politique fiscale, tels que l'efficacité économique, la compétitivité des entreprises, l'attractivité des investissements ou encore la simplicité administrative. Les pouvoirs publics sont ainsi conduits à arbitrer entre ces différents objectifs lors de la conception des réformes fiscales. Ces difficultés expliquent pourquoi l'appréciation de l'équité fiscale ne peut reposer uniquement sur des considérations théoriques ou juridiques. Elle nécessite également des méthodes quantitatives permettant d'évaluer objectivement les effets redistributifs des prélèvements obligatoires.

Dans ce contexte, l'évaluation de l'équité verticale nécessite le recours à des indicateurs quantitatifs permettant de mesurer objectivement la progressivité des prélèvements obligatoires et leurs effets redistributifs. La littérature économique a ainsi développé plusieurs outils d'analyse, parmi lesquels le coefficient de Gini, les courbes de Lorenz et de concentration, l'indice de Reynolds-Smolensky (Reynolds & Smolensky, 1977), l'indice de Suits (Suits, 1977), ainsi que l'indice de Kakwani (Kakwani, 1977), qui constitue aujourd'hui l'un des indicateurs les plus utilisés pour apprécier la progressivité des systèmes fiscaux. Parmi ces indicateurs, l'indice de Kakwani occupe une place particulière, car il permet de comparer directement la distribution de la charge fiscale à celle des revenus avant impôt. Il constitue ainsi une référence largement mobilisée dans les travaux empiriques consacrés à l'analyse de la progressivité fiscale.

La distinction entre équité horizontale et équité verticale montre que l'analyse de la justice fiscale ne peut se limiter à une approche conceptuelle. Elle nécessite également des outils empiriques capables de mesurer les inégalités de revenus et d'évaluer les effets redistributifs des prélèvements obligatoires. C'est dans cette perspective que plusieurs indicateurs ont été développés par la littérature économique.

2.3. Les principaux indicateurs de mesure de l'équité fiscale

L'évaluation de l'équité fiscale ne peut se limiter à une approche théorique fondée sur les principes d'équité horizontale et verticale. Elle nécessite également le recours à des outils quantitatifs permettant d'apprécier objectivement la répartition des revenus et la distribution de la charge fiscale entre les contribuables. Au fil des travaux en économie publique, plusieurs indicateurs ont été développés afin de mesurer les inégalités, d'évaluer les effets redistributifs des politiques fiscales et de comparer la progressivité des différents prélèvements obligatoires. Parmi ces outils, le coefficient de Gini constitue l'un des indicateurs les plus utilisés pour mesurer les inégalités de revenus. Il repose sur la comparaison entre la distribution observée des revenus et une situation d'égalité parfaite représentée par la diagonale de la courbe de Lorenz. Sa valeur est comprise entre 0 et 1, où une valeur proche de zéro traduit une répartition égalitaire des revenus, tandis qu'une valeur proche de l'unité reflète une forte concentration des richesses au sein de la population. En raison de sa simplicité d'interprétation, le coefficient de Gini est largement mobilisé dans les analyses distributives menées par les organisations internationales et les chercheurs en économie publique. Proposé initialement par Corrado Gini (1912), cet indicateur est aujourd'hui largement reconnu comme une référence internationale pour mesurer les inégalités de revenus et sert de point de départ à de nombreux indices de progressivité fiscale.

La courbe de Lorenz constitue la représentation graphique de cette distribution. Elle exprime la part cumulée des revenus détenue par une proportion cumulée de la population, classée par ordre croissant de niveau de vie. Plus cette courbe s'éloigne de la diagonale d'égalité parfaite, plus les inégalités sont importantes. Cet outil offre ainsi une représentation visuelle particulièrement pertinente des disparités de revenus et sert de base au calcul du coefficient de Gini. Introduite par Lorenz (1905), cette représentation graphique demeure un outil fondamental de l'analyse distributive et constitue le support de nombreux indicateurs d'inégalités et de progressivité fiscale.

Dans le domaine de l'analyse fiscale, la courbe de concentration prolonge le raisonnement de la courbe de Lorenz en représentant la répartition cumulée d'un prélèvement fiscal parmi les contribuables classés selon leur revenu ou leur niveau de vie. Le coefficient de concentration, qui en découle, permet de déterminer si un impôt est davantage supporté par les ménages les plus aisés ou, au contraire, réparti de manière relativement uniforme au sein de la population. La comparaison entre le coefficient de concentration d'un prélèvement et le coefficient de Gini du revenu avant impôt constitue le fondement de plusieurs indicateurs de progressivité.

Parmi les mesures redistributives les plus connues figure également l'indice de Reynolds-Smolensky, qui évalue directement la réduction des inégalités résultant de l'application de l'impôt. Cet indice correspond à la différence entre le coefficient de Gini avant impôt et le coefficient de Gini après impôt. Il permet ainsi de mesurer l'effet redistributif global du système fiscal. Toutefois, cet indicateur intègre à la fois la progressivité de l'impôt et son importance relative dans les revenus des contribuables, ce qui limite son utilisation lorsqu'il s'agit d'isoler la seule progressivité d'un prélèvement. L'indice de Reynolds-Smolensky est particulièrement adapté à l'évaluation de l'effet redistributif global d'un système fiscal, mais il ne permet pas de distinguer la progressivité propre d'un impôt de l'importance de son prélèvement dans le revenu des contribuables (Reynolds & Smolensky, 1977).

L'indice de Suits constitue une autre mesure de la progressivité fiscale. Inspiré du coefficient de Gini, il repose sur la comparaison entre la courbe de concentration de l'impôt et une situation de proportionnalité parfaite. Bien qu'il soit fréquemment utilisé dans certaines études internationales, son interprétation demeure moins intuitive que celle de l'indice de Kakwani et son utilisation est relativement moins répandue dans les travaux portant sur les comparaisons internationales de systèmes fiscaux. Développé par Suits (1977), cet indice constitue une alternative au coefficient de Kakwani pour apprécier la progressivité des prélèvements, bien que son utilisation demeure relativement moins fréquente dans les études empiriques récentes. Au regard de ces différentes approches, l'indice de Kakwani apparaît comme l'un des outils les plus adaptés à l'évaluation de la progressivité d'un prélèvement obligatoire. En comparant directement le coefficient de concentration d'un impôt au coefficient de Gini de la distribution initiale des revenus, il permet d'isoler la progressivité intrinsèque de l'impôt indépendamment de son poids dans le revenu des ménages. Cette propriété explique son utilisation croissante dans les analyses empiriques consacrées à l'équité fiscale et justifie son choix comme principal indicateur dans la présente recherche. Par ailleurs, cet indice présente l'avantage d'autoriser des comparaisons entre différents prélèvements et entre plusieurs pays ou périodes, ce qui explique sa large diffusion dans la littérature consacrée à l'analyse de l'équité fiscale.

Les indicateurs précédemment présentés offrent des approches complémentaires pour analyser les inégalités et les effets redistributifs des prélèvements obligatoires. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'apprécier spécifiquement le degré de progressivité d'un impôt, la littérature économique accorde une place privilégiée à l'indice de Kakwani. Cet indicateur, devenu une référence dans les études d'économie publique, fera l'objet de la section suivante.

La compréhension de cet indice suppose toutefois de préciser ses fondements théoriques, sa formulation mathématique ainsi que les modalités de son interprétation, qui seront développés dans la section suivante.

2.4. L'indice de Kakwani : Fondements théoriques et applications empiriques

L'analyse de la progressivité des prélèvements obligatoires occupe une place centrale dans l'évaluation de l'équité fiscale. Si plusieurs indicateurs permettent d'apprécier les effets redistributifs d'un système fiscal, l'indice de Kakwani s'est progressivement imposé comme l'une des références les plus utilisées en économie publique pour mesurer le degré de progressivité d'un impôt. Développé par Nanak C. Kakwani (1977), cet indice offre une mesure spécifique de la progressivité fiscale en comparant la répartition de la charge fiscale à celle des revenus avant impôt. Sur le plan analytique, l'indice de Kakwani est défini comme la différence entre le coefficient de concentration de l'impôt (C) et le coefficient de Gini du revenu avant impôt (G), selon la relation suivante : $K = C - G$ où K désigne l'indice de Kakwani, C le coefficient de concentration du prélèvement fiscal et G le coefficient de Gini de la distribution des revenus avant impôt (Kakwani, 1977).

Contrairement aux indicateurs qui évaluent directement l'effet redistributif global d'un système fiscal, l'indice de Kakwani cherche à isoler la progressivité intrinsèque d'un prélèvement. Il repose sur l'idée qu'un impôt est progressif lorsque sa concentration est plus forte que celle des revenus, c'est-à-dire lorsque les contribuables les plus aisés supportent une part proportionnellement plus importante de la charge fiscale. À l'inverse, un impôt est considéré comme régressif lorsque les ménages à faibles revenus supportent une charge relativement plus élevée que les ménages les plus favorisés. L'interprétation de cet indice est relativement simple. Une valeur positive traduit un impôt progressif, une valeur nulle correspond à un impôt proportionnel, tandis qu'une valeur négative indique un impôt régressif, c'est-à-dire un prélèvement relativement plus lourd pour les ménages à faibles revenus.

L'intérêt principal de cet indicateur réside dans sa capacité à comparer la progressivité de différents prélèvements indépendamment de leur poids dans les recettes publiques. Cette propriété en fait un outil privilégié pour les analyses comparatives portant sur les impôts directs et indirects, ainsi que pour l'évaluation des réformes fiscales. Il permet notamment d'apprécier si les modifications apportées à un système fiscal renforcent ou affaiblissent son caractère redistributif. Cette propriété permet notamment d'effectuer des comparaisons entre plusieurs catégories d'impôts, entre différents pays ou encore entre plusieurs périodes, ce qui explique la place centrale de cet indice dans les travaux d'économie publique consacrés à la progressivité fiscale.

La littérature internationale mobilise largement l'indice de Kakwani pour analyser les politiques fiscales dans des contextes économiques variés. De nombreuses études ont montré que les impôts directs, en particulier l'impôt sur le revenu, présentent généralement un caractère progressif, tandis que les impôts sur la consommation, tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sont souvent qualifiés de proportionnels ou de régressifs selon les caractéristiques du système fiscal, les niveaux de consommation des ménages et les dispositifs d'exonération ou de taux réduits. Les travaux empiriques montrent également que la progressivité observée dépend fortement des caractéristiques institutionnelles propres à chaque pays, notamment de la structure des barèmes d'imposition, de l'étendue des exonérations fiscales et des mécanismes de transferts sociaux.

Au-delà de son utilisation dans les pays développés, l'indice de Kakwani est également mobilisé dans les économies émergentes afin d'évaluer les effets redistributifs des réformes fiscales. Dans ces contextes, les analyses mettent souvent en évidence l'importance des dépenses fiscales, du secteur informel, de la structure des revenus et des politiques de compensation sociale dans l'appréciation de l'équité fiscale. Ces facteurs influencent directement la capacité du système fiscal à réduire les inégalités tout en préservant son rendement budgétaire. L'application de cet indice au cas marocain présente ainsi un intérêt particulier, dans la mesure où elle permet d'apprécier séparément la progressivité de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur

la valeur ajoutée, tout en fournissant des éléments d'analyse utiles à l'évaluation des réformes fiscales en cours.

Dans le cas du Maroc, l'application de l'indice de Kakwani revêt un intérêt particulier compte tenu des réformes fiscales engagées ces dernières années. La réforme progressive de l'impôt sur le revenu, la rationalisation des taux de TVA ainsi que les orientations issues des Assises Nationales sur la Fiscalité témoignent d'une volonté de renforcer la justice fiscale. Toutefois, les effets redistributifs de ces réformes demeurent relativement peu documentés dans la littérature empirique marocaine. Dès lors, l'utilisation de l'indice de Kakwani permet d'apporter un éclairage quantitatif sur la progressivité respective de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée, tout en contribuant au débat sur l'amélioration de l'équité du système fiscal marocain. Malgré ses nombreux avantages, l'indice de Kakwani présente certaines limites. Son interprétation dépend notamment de l'hypothèse retenue concernant l'incidence économique de l'impôt et de la qualité des données mobilisées. En outre, il mesure la progressivité relative d'un prélèvement sans évaluer, à lui seul, l'ampleur de la redistribution effectivement réalisée après impôt. Son utilisation est donc généralement complétée par d'autres indicateurs redistributifs lorsque l'objectif est d'apprécier l'effet global d'un système fiscal.

Les développements précédents ont permis de présenter les principaux fondements théoriques de l'équité fiscale ainsi que les outils d'analyse mobilisés pour évaluer la progressivité des prélèvements obligatoires. Toutefois, la compréhension de cette problématique nécessite également d'examiner les résultats des recherches empiriques menées dans différents contextes nationaux. Une revue des études antérieures permet ainsi de mettre en évidence les principaux enseignements de la littérature, d'identifier les convergences et les divergences observées et de situer la contribution de la présente recherche.

2.5. Revue des études empiriques sur l'équité fiscale et l'indice de kakwani

2.5.1 Les études fondatrices et internationales

Les premières analyses empiriques de la progressivité fiscale reposent sur les travaux fondateurs de Kakwani (1977), qui a proposé un indice permettant de mesurer la progressivité intrinsèque d'un prélèvement en comparant le coefficient de concentration de l'impôt au coefficient de Gini de la distribution des revenus avant impôt. Cette contribution a marqué une avancée importante dans l'analyse des politiques fiscales en distinguant clairement la progressivité d'un impôt de son effet redistributif global, lequel dépend également du niveau moyen de prélèvement.

À la suite de ces travaux, plusieurs recherches ont mobilisé l'indice de Kakwani afin de comparer la progressivité des systèmes fiscaux dans différents pays. Les résultats convergent généralement vers le constat que l'impôt sur le revenu des personnes physiques présente un caractère progressif, alors que les impôts sur la consommation, notamment la taxe sur la valeur ajoutée, sont souvent proportionnels ou régressifs lorsqu'ils sont analysés isolément. Toutefois, cette régressivité peut être atténuée par des mécanismes de compensation tels que les transferts sociaux, les exonérations ciblées ou les taux réduits appliqués aux biens de première nécessité. Les organisations internationales, notamment le Fonds monétaire international, rappellent également que la progressivité ne constitue qu'une composante de la redistribution. Un impôt peut être fortement progressif tout en produisant un effet redistributif limité si son poids dans les recettes publiques demeure faible. À l'inverse, un prélèvement de faible progressivité mais représentant une part importante des recettes fiscales peut exercer un impact redistributif significatif. Cette distinction entre progressivité et redistribution effective constitue aujourd'hui un principe largement admis dans la littérature en économie publique.

2.5.2. Les études empiriques dans les pays émergents

L'application de l'indice de Kakwani s'est progressivement étendue aux économies émergentes et en développement, où les chercheurs se sont attachés à évaluer la capacité des systèmes fiscaux à réduire les inégalités de revenus dans des contextes marqués par une forte hétérogénéité économique et sociale. Dans cette perspective, Kakwani et Lambert (1998) ont approfondi l'analyse de l'équité fiscale en proposant une approche permettant de mieux distinguer les différentes formes d'iniquité associées aux prélèvements obligatoires. Par ailleurs, l'étude de Younger, Sahn, Haggblade et Dorosh (1999), réalisée à partir de données de ménages à Madagascar, met en évidence que l'incidence distributive des impôts indirects dépend fortement de la structure de consommation des ménages et des hypothèses retenues concernant la répercussion de la taxe. Ces travaux confirment que l'évaluation de la progressivité fiscale dans les pays en développement nécessite une analyse fondée sur des microdonnées représentatives, tenant compte des spécificités économiques et sociales propres à chaque contexte national.

Dans les pays en développement, Bird et Zolt (2005) soulignent que l'impôt sur le revenu des personnes physiques, bien que potentiellement progressif, exerce souvent un effet redistributif limité en raison de l'étroitesse de son assiette, de l'importance du secteur informel et des contraintes administratives. À partir de données de ménages recueillies à Madagascar, Younger et al. (1999) montrent que l'incidence distributive des impôts indirects dépend étroitement de la structure des dépenses des ménages et des hypothèses retenues concernant la répercussion de la taxe. L'OCDE (2024) documente également la diversité des structures de taux, des exonérations et des taux réduits de TVA, qui constituent des paramètres déterminants de la répartition de la charge fiscale. Ces travaux indiquent ainsi que la progressivité observée ne dépend pas uniquement de la nature directe ou indirecte du prélèvement, mais également de son assiette, de son poids dans le budget des ménages et du contexte institutionnel dans lequel il est appliqué.

Dans certains pays, l'application de taux réduits sur les biens de première nécessité ou la mise en œuvre de transferts sociaux ciblés permet d'atténuer le caractère régressif de la TVA. À l'inverse, lorsque ces mécanismes de compensation sont limités, la charge fiscale tend à peser relativement davantage sur les ménages les plus modestes.

Les analyses de l'OCDE (2024) ainsi que les travaux de Bird et Zolt (2005) soulignent également que les exonérations, les taux préférentiels et les régimes dérogatoires peuvent modifier la répartition de la charge fiscale et réduire l'efficacité redistributive du système lorsque ces dispositifs bénéficient principalement aux catégories de revenus les plus élevées. Les auteurs insistent par conséquent sur la nécessité d'évaluer simultanément la structure des prélèvements et celle des avantages fiscaux afin d'apprécier correctement l'équité d'un système fiscal.

Enfin, les travaux consacrés aux pays en développement montrent que l'analyse de la progressivité fiscale ne peut être dissociée du contexte institutionnel. La taille du secteur informel, le niveau de conformité fiscale, la qualité des données statistiques et les capacités administratives influencent directement les résultats obtenus. Ces spécificités expliquent que des réformes fiscales similaires puissent produire des effets redistributifs sensiblement différents d'un pays à l'autre, ce qui justifie la réalisation d'analyses empiriques propres à chaque contexte national.

2.5.3. Les études empiriques sur le Maroc

Au Maroc, les travaux empiriques consacrés à l'analyse de la progressivité fiscale demeurent relativement peu nombreux par rapport à ceux réalisés dans les pays développés. La majorité des recherches portent sur l'évolution des recettes fiscales, les dépenses fiscales, les réformes de la taxe sur la valeur ajoutée ou les effets macroéconomiques de la politique fiscale, tandis

que les études évaluant directement la progressivité des principaux prélèvements restent limitées. Cette situation s'explique notamment par la difficulté d'accès aux microdonnées fiscales et par la complexité de l'analyse distributive des impôts et des transferts sociaux.

Parmi les contributions récentes, l'étude d'Abdelkhalek et Boccanfuso (2023), publiée par le Policy Center for the New South, constitue une référence importante dans l'analyse redistributive du système fiscal marocain. À partir des données de l'Enquête Panel des Ménages de l'ONDH (2019), les auteurs mobilisent une décomposition de Shapley afin d'évaluer la contribution des différents impôts et subventions à la réduction de la pauvreté et des inégalités. Leurs résultats montrent que le système marocain de taxes et de subventions, considéré dans son ensemble, exerce un effet redistributif positif en réduisant simultanément la pauvreté et les inégalités de revenus.

L'étude met également en évidence une différence marquée entre les principaux prélèvements obligatoires. Les auteurs concluent que l'impôt sur le revenu présente un caractère progressif, tandis que la taxe sur la valeur ajoutée apparaît régressive dans sa configuration actuelle. En revanche, certaines subventions, notamment celles destinées à l'enseignement primaire et secondaire, contribuent significativement à la réduction des inégalités, contrairement aux subventions liées à l'enseignement supérieur qui bénéficient davantage aux ménages les plus aisés.

Malgré l'intérêt de ces travaux, leur objectif principal consiste à mesurer la contribution respective des impôts et des subventions à la redistribution globale des revenus au moyen d'une décomposition de Shapley. Ils ne proposent pas une évaluation spécifique de la progressivité intrinsèque de chaque prélèvement fondé sur l'indice de Kakwani. De ce fait, la comparaison directe entre l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée sous l'angle de leur progressivité demeure encore insuffisamment documentée dans le contexte marocain

2.5.4. Positionnement de la présente recherche

La présente recherche s'inscrit dans le prolongement de ces travaux tout en adoptant une approche différente. Alors que les études antérieures se sont principalement intéressées aux effets redistributifs globaux du système fiscal marocain ou à la contribution des différentes composantes fiscales et sociales à la réduction des inégalités, cette étude se concentre spécifiquement sur la mesure de la progressivité de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'aide de l'indice de Kakwani. Ce choix méthodologique permet d'isoler la progressivité propre à chacun de ces prélèvements et d'en proposer une analyse comparative dans le contexte des réformes fiscales engagées au Maroc. Ainsi, cette recherche contribue à enrichir la littérature empirique nationale en fournissant une évaluation quantitative de l'équité verticale des deux principaux impôts du système fiscal marocain

3. Méthodologie de recherche

L'objectif de cette recherche est d'évaluer l'équité fiscale du système fiscal marocain à travers l'analyse de la progressivité de l'impôt sur le revenu (IR) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Pour atteindre cet objectif, l'étude adopte une démarche quantitative fondée sur les outils de l'analyse distributive, en mobilisant l'indice de Kakwani comme principal indicateur de progressivité. Cette approche permet d'apprécier la répartition de la charge fiscale entre les différentes catégories de contribuables et d'évaluer la contribution de chacun de ces prélèvements à la redistribution des revenus.

La méthodologie repose sur le calcul successif du coefficient de Gini, des coefficients de concentration des prélèvements fiscaux, puis de l'indice de Kakwani. L'analyse est réalisée à partir de données issues de sources statistiques et fiscales officielles, permettant de comparer la distribution initiale des revenus à la répartition des prélèvements obligatoires. La démarche

retenue s'inscrit dans les méthodes couramment utilisées en économie publique pour l'évaluation de la progressivité fiscale.

Afin de garantir une présentation claire et reproductible de la démarche adoptée, cette section expose successivement le cadre méthodologique de l'étude, les sources de données mobilisées, les principaux indicateurs utilisés ainsi que la procédure de calcul de l'indice de Kakwani.

3.1. Cadre méthodologique de la recherche

La présente étude s'inscrit dans une démarche hypothético-déductive reposant sur une analyse quantitative des effets redistributifs de la fiscalité marocaine. Elle vise à apprécier le degré de progressivité de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée à travers l'application de l'indice de Kakwani, largement reconnu comme un indicateur de référence en matière d'évaluation de l'équité verticale.

L'analyse distributive consiste à comparer la distribution des revenus avant prélèvement à la distribution de la charge fiscale supportée par les contribuables. Cette comparaison permet de déterminer si un prélèvement contribue à réduire les inégalités de revenus ou, au contraire, tend à les accentuer. Dans cette perspective, l'indice de Kakwani constitue un outil particulièrement adapté puisqu'il mesure directement l'écart entre la concentration d'un prélèvement fiscal et la distribution initiale des revenus.

L'application de cette méthodologie permet également de comparer deux catégories d'impôts présentant des caractéristiques différentes. L'impôt sur le revenu est généralement considéré comme un instrument de redistribution reposant sur le principe de la capacité contributive, tandis que la taxe sur la valeur ajoutée constitue un impôt sur la consommation dont les effets redistributifs peuvent varier selon la structure des dépenses des ménages. L'analyse conjointe de ces deux prélèvements offre ainsi une appréciation plus globale de l'équité du système fiscal marocain.

Enfin, l'étude adopte une approche comparative afin d'évaluer la contribution respective de chacun de ces prélèvements à la réalisation de l'équité fiscale. Les résultats obtenus permettent d'identifier les forces et les limites de la structure fiscale actuelle et d'alimenter la réflexion sur les réformes susceptibles d'améliorer la progressivité du système fiscal.

3.2. Source et préparation des données

L'analyse empirique repose sur la mobilisation de plusieurs sources statistiques et fiscales permettant d'évaluer la progressivité de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée au Maroc. L'utilisation conjointe de ces données permet de reconstituer la distribution du niveau de vie des ménages ainsi que la répartition des principaux prélèvements obligatoires afin de calculer les indicateurs de progressivité.

La principale source de données est l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages (ENCDM 2013–2014) réalisée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP). Cette enquête constitue la source la plus complète disponible sur la structure de consommation des ménages marocains. Elle couvre un échantillon représentatif de 15 970 ménages répartis sur l'ensemble du territoire national et fournit des informations détaillées relatives aux dépenses de consommation, aux revenus ainsi qu'aux caractéristiques socio-économiques des ménages. Ces informations sont mobilisées afin d'estimer la distribution du niveau de vie et d'imputer la charge de TVA supportée par chaque ménage.

Les paramètres fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur la valeur ajoutée sont issus de la Loi de Finances 2025 ainsi que des documents budgétaires publiés par le Ministère de l'Économie et des Finances, notamment le Rapport Économique et Financier. Ces documents permettent d'identifier les barèmes applicables à l'impôt sur le revenu, les différents taux de TVA ainsi que les principales caractéristiques du système fiscal marocain retenues pour les simulations.

L'utilisation conjointe des microdonnées de l'ENCDM 2013-2014 et des paramètres fiscaux de la Loi de Finances 2025 répond à un objectif d'évaluation normative de la progressivité du système fiscal actuel. L'étude ne vise pas à reconstituer la distribution observée des prélèvements en 2025, mais à simuler l'application des règles fiscales en vigueur sur une base microéconomique représentative des comportements de consommation des ménages. Cette démarche repose sur l'hypothèse d'une stabilité relative de la structure distributive des ménages. Toutefois, l'évolution des revenus, de la consommation et de la composition démographique entre 2013 et 2025 est susceptible d'influencer les résultats obtenus. Cette contrainte constitue une limite méthodologique de l'étude et devra être prise en considération dans l'interprétation des résultats.

L'étude mobilise également les principaux agrégats macroéconomiques publiés par le Haut-Commissariat au Plan afin d'assurer la cohérence des simulations avec les caractéristiques générales de l'économie marocaine.

Le cadrage macroéconomique est également complété par les perspectives économiques régionales publiées par le Fonds monétaire international (FMI, 2024b), qui permettent de replacer l'analyse du système fiscal marocain dans son environnement économique régional.

Préalablement aux traitements statistiques, Les calculs sont réalisés au niveau des ménages constituant l'échantillon de l'ENCDM. Les coefficients de Gini, de concentration et l'indice de Kakwani sont calculés à partir des observations individuelles pondérées, sans agrégation préalable en déciles ou en centiles, afin de préserver l'information distributive et d'assurer la reproductibilité des résultats. Les données ont été préparées selon plusieurs étapes successives. Les ménages ont été classés par ordre croissant de niveau de vie, approché par les dépenses de consommation, conformément à la pratique couramment retenue dans les analyses distributives lorsque les revenus sont susceptibles d'être sous-déclarés. Les variables nécessaires au calcul de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée ont ensuite été harmonisées avec les paramètres fiscaux de la Loi de Finances 2025 afin de permettre l'imputation des prélèvements sur chaque ménage. Cette préparation constitue le préalable indispensable au calcul du coefficient de Gini, des coefficients de concentration et de l'indice de Kakwani.

3.3. Mesure des inégalités : Le coefficient de Gini

L'analyse de la progressivité fiscale suppose, dans un premier temps, d'évaluer le niveau initial des inégalités de revenu ou de niveau de vie. À cette fin, la présente étude mobilise le coefficient de Gini, indicateur de référence en économie publique pour mesurer la concentration de la distribution des revenus au sein d'une population.

Le coefficient de Gini est dérivé de la courbe de Lorenz, qui représente la part cumulée du revenu détenue par les différentes fractions de la population classées selon leur niveau de vie. Il prend des valeurs comprises entre 0 et 1. Une valeur nulle correspond à une situation d'égalité parfaite, tandis qu'une valeur égale à 1 traduit une concentration extrême des revenus entre les mains d'un seul individu.

Dans cette recherche, le niveau de vie est approché par les dépenses de consommation des ménages issues de l'ENCDM. Ce choix s'explique par le fait que, dans les pays où le secteur informel occupe une place importante, les dépenses de consommation constituent généralement un indicateur plus stable et plus fiable que les revenus déclarés, souvent sujets à la sous-déclaration. Ce choix méthodologique est largement retenu dans les analyses distributives consacrées aux pays en développement.

Le coefficient de Gini est calculé selon la formule suivante :

$$G = \frac{2 \sum_{i=1}^n i Y_i}{n \sum_{i=1}^n Y_i} - \frac{n+1}{n}$$

Où :

- G Désigne le coefficient de Gini ;
- Y_i Représente le niveau de vie (ou la consommation) du ménage i , classé par ordre croissant;
- n Correspond au nombre total de ménages observés.

Le coefficient obtenu constitue la situation de référence servant à apprécier la distribution initiale du niveau de vie avant prélèvement fiscal. Il sera ensuite comparé aux coefficients de concentration des différents impôts afin de mesurer leur progressivité au moyen de l'indice de Kakwani.

3.4. Mesure de la concentration des prélèvements fiscaux

Après avoir mesuré les inégalités initiales de niveau de vie, l'analyse consiste à évaluer la manière dont les prélèvements fiscaux sont répartis entre les ménages. Cette étape repose sur le calcul du coefficient de concentration, construit selon une logique similaire à celle du coefficient de Gini, mais appliquée à la distribution des montants d'impôts supportés par les contribuables.

Le coefficient de concentration est obtenu à partir de la courbe de concentration fiscale, qui représente la part cumulée des impôts acquittés par les ménages classés selon leur niveau de vie. Contrairement à la courbe de Lorenz, l'ordre de classement demeure fondé sur le niveau de vie avant impôt, ce qui permet d'apprécier la répartition de la charge fiscale relativement à la distribution initiale des revenus.

Le coefficient de concentration est calculé séparément pour l'impôt sur le revenu et pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'exprime selon la relation suivante :

$$C = \frac{2 \sum_{i=1}^n i T_i}{n \sum_{i=1}^n T_i} - \frac{n+1}{n}$$

Où :

- C Représente le coefficient de concentration du prélèvement considéré ;
- T_i Désigne le montant d'impôt acquitté par le ménage i ;
- n Correspond au nombre de ménages.

Lorsque le coefficient de concentration est supérieur au coefficient de Gini, la charge fiscale est davantage concentrée sur les ménages les plus aisés, ce qui traduit une progressivité du prélèvement. À l'inverse, un coefficient inférieur au coefficient de Gini révèle une concentration relativement plus faible de l'impôt et peut traduire un caractère régressif.

3.5. Mesure de la progressivité : l'indice de Kakwani

L'évaluation de la progressivité d'un prélèvement fiscal repose sur la comparaison entre la distribution initiale du niveau de vie et la répartition de la charge fiscale. Dans cette perspective, l'indice de Kakwani constitue l'un des indicateurs les plus utilisés en économie publique pour mesurer le degré de progressivité d'un impôt. Introduit par Kakwani (1977), cet indice permet d'apprécier si la charge fiscale est davantage supportée par les ménages les plus aisés ou, au contraire, par les ménages les plus modestes.

L'indice de Kakwani est obtenu par la différence entre le coefficient de concentration du prélèvement fiscal et le coefficient de Gini mesurant les inégalités initiales du niveau de vie. Il s'exprime par la relation suivante :

$$K = C - G$$

Où :

- K Désigne l'indice de Kakwani ;
- C Représente le coefficient de concentration du prélèvement fiscal ;
- G Correspond au coefficient de Gini calculé sur le niveau de vie avant impôt.

L'interprétation de cet indice est relativement simple. Lorsque le coefficient de concentration est supérieur au coefficient de Gini, l'indice de Kakwani est positif. Cette situation traduit une progressivité du prélèvement, la charge fiscale étant proportionnellement plus élevée pour les ménages disposant des niveaux de vie les plus importants. À l'inverse, un indice négatif indique que le prélèvement est régressif, dans la mesure où son poids relatif est plus important pour les ménages situés au bas de la distribution des revenus. Enfin, une valeur proche de zéro traduit un prélèvement globalement proportionnel.

Dans la présente étude, l'indice de Kakwani est calculé séparément pour l'impôt sur le revenu et pour la taxe sur la valeur ajoutée, avant d'être agrégé afin d'évaluer le degré de progressivité du système fiscal dans son ensemble. Cette approche comparative permet d'identifier la contribution spécifique de chacun de ces prélèvements à l'équité verticale du système fiscal marocain.

L'interprétation des résultats est réalisée selon les critères synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 1. Interprétation de l'indice de Kakwani

Valeur de K	Interprétation
$K > 0$	Impôt progressif
$K = 0$	Impôt proportionnel
$K < 0$	Impôt régressif

Source : Élaboration de l'auteur à partir de Kakwani (1977).

Cette classification constitue le cadre d'analyse retenu pour interpréter les résultats obtenus pour l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que pour l'ensemble du système fiscal marocain.

3.6. Procédure d'analyse empirique

L'analyse empirique est mise en œuvre selon une démarche séquentielle permettant d'évaluer la progressivité de l'impôt sur le revenu (IR) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au moyen de l'indice de Kakwani. Cette démarche repose sur l'exploitation des microdonnées de l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages (ENCDM 2013-2014), complétées par les paramètres fiscaux issus de la Loi de Finances 2025.

Dans une première étape, les ménages sont classés par ordre croissant de niveau de vie. Conformément aux pratiques couramment retenues dans les analyses distributives appliquées aux pays en développement, le niveau de vie est approché par les dépenses de consommation des ménages. Ce classement permet d'établir la distribution de référence servant au calcul du coefficient de Gini et des coefficients de concentration.

La deuxième étape consiste à calculer le coefficient de Gini afin de mesurer le degré initial d'inégalité de la distribution du niveau de vie avant toute intervention du système fiscal. Cet indicateur constitue le point de référence à partir duquel sera appréciée la progressivité des différents prélèvements.

Au cours de la troisième étape, deux composantes fiscales sont considérées. Pour la composante relative à l'imposition directe, l'analyse mobilise la variable DAM_G911 de l'ENCDM, intitulée « paiements fiscaux (impôts) ». D'après la nomenclature de l'enquête, cette variable agrège plusieurs catégories de paiements fiscaux, dont les impôts sur le revenu et le patrimoine, mais aussi des taxes locales, des droits de timbre et d'autres paiements. Elle est donc utilisée comme un proxy des paiements fiscaux déclarés par les ménages et ne permet pas d'isoler exclusivement l'impôt sur le revenu. Concernant la taxe sur la valeur ajoutée, la charge fiscale est estimée à partir de la structure des dépenses de consommation des ménages, en tenant compte du traitement fiscal applicable aux différentes catégories de biens et services. L'analyse retient l'hypothèse d'une répercussion intégrale de la TVA sur les prix à la consommation, selon laquelle la charge de la taxe est supportée par le consommateur final.

La quatrième étape consiste à calculer, au niveau des 15 970 ménages pondérés, le coefficient de concentration des paiements fiscaux déclarés et celui de la TVA. Les ménages demeurent classés par ordre croissant de dépense annuelle par personne, variable retenue pour approcher leur niveau de vie.

Dans une cinquième étape, l'indice de Kakwani est déterminé pour chacune des deux composantes fiscales analysées, en calculant l'écart entre le coefficient de concentration du prélèvement considéré et le coefficient de Gini de la dépense annuelle par personne. Les valeurs obtenues permettent de qualifier chaque composante de progressive, proportionnelle ou régressive. Une analyse comparative est ensuite menée afin d'évaluer la contribution respective des paiements fiscaux directs déclarés par les ménages et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'équité verticale du système fiscal marocain.

Les résultats doivent être interprétés à la lumière des choix méthodologiques retenus, notamment le recours à la dépense annuelle par personne comme variable de classement, l'hypothèse de répercussion intégrale de la TVA sur les prix à la consommation, l'utilisation de microdonnées relatives à la période 2013-2014 et l'impossibilité d'isoler exclusivement l'impôt sur le revenu dans la variable agrégée DAM_G911. La présente étude ne met pas en œuvre d'analyses de sensibilité formelles portant sur des hypothèses alternatives d'incidence de la TVA, sur une autre variable de classement ou sur un niveau différent d'agrégation des ménages. Les résultats correspondent donc au scénario méthodologique central retenu et ne doivent pas être présentés comme robustes à des spécifications alternatives. La réalisation de telles analyses constitue un prolongement méthodologique nécessaire.

La démarche adoptée présente également un caractère statique. Elle mesure la progressivité des prélèvements à partir de la structure observée des ménages et des hypothèses fiscales retenues, sans modéliser les réactions comportementales susceptibles de résulter d'une modification de la fiscalité, telles que les ajustements de consommation, d'offre de travail, d'épargne ou de conformité fiscale. Les résultats décrivent donc les effets distributifs associés au scénario étudié toutes choses égales par ailleurs et ne doivent pas être interprétés comme une estimation dynamique des effets à moyen ou long terme d'une réforme fiscale.

Les indicateurs de progressivité sont présentés sous forme d'estimations ponctuelles. Les erreurs-types et les intervalles de confiance n'ont pas été estimés, et aucun test d'inférence statistique fondé sur une procédure de bootstrap n'a été mis en œuvre dans la présente étude. Cette absence limite l'évaluation de la précision statistique des coefficients de Gini, de concentration et des indices de Kakwani ; les comparaisons entre les prélèvements doivent donc être interprétées comme descriptives et avec prudence. La mise en œuvre d'une procédure de bootstrap tenant compte du plan de sondage de l'ENCDM constitue une extension méthodologique prioritaire, conformément à Duclos et Araar (2006).

4. Résultats et discussion

Cette section présente les principaux résultats obtenus à partir de l'application de l'indice de Kakwani à l'impôt sur le revenu (IR) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'analyse vise à apprécier le degré de progressivité de chacun de ces prélèvements ainsi que leur contribution à l'équité verticale du système fiscal marocain. Les résultats sont interprétés à la lumière du cadre théorique présenté précédemment et confrontés aux principales caractéristiques du système fiscal national. Une discussion est ensuite proposée afin de mettre en évidence les implications de ces résultats pour les réformes fiscales engagées au Maroc et pour les objectifs d'une fiscalité plus inclusive.

4.1. Progressivité des paiements fiscaux déclarés par les ménages

L'application de l'indice de Kakwani à la variable DAM_G911 permet d'apprécier la concentration des paiements fiscaux déclarés par les ménages relativement à leur niveau de vie,

approché par la dépense annuelle par personne. Cette variable est utilisée comme un proxy imparfait de la composante fiscale directe et ne permet pas d'isoler exclusivement l'impôt sur le revenu. Les résultats présentés ci-après sont des estimations ponctuelles et leur interprétation demeure descriptive.

Tableau 2 : Indice de Kakwani des paiements fiscaux déclarés par les ménages

Indicateur	Valeur
Coefficient de Gini de la dépense annuelle par personne	0,42
Coefficient de concentration des paiements fiscaux	0,58
Indice de Kakwani des paiements fiscaux	+0,16

Source : Calculs de l'auteure à partir des microdonnées de l'ENCDM 2013-2014 du HCP.

L'indice de Kakwani associé aux paiements fiscaux déclarés par les ménages est estimé à 0,16. Son signe positif indique que ces paiements sont davantage concentrés parmi les ménages situés dans la partie supérieure de la distribution du niveau de vie. En l'absence d'erreur-type et d'intervalle de confiance, ce résultat doit toutefois être interprété comme une indication descriptive de progressivité, et non comme une conclusion établie par un test de significativité statistique.

Cette interprétation doit toutefois tenir compte du contenu de la variable mobilisée. Dans le fichier public de l'ENCDM, la variable DAM_G911 correspond à l'ensemble des paiements fiscaux déclarés par les ménages et ne permet pas d'isoler exclusivement l'impôt sur le revenu. Les résultats sont donc interprétés comme une mesure de la progressivité des paiements fiscaux directs observés, et non comme une estimation parfaitement isolée de l'IR.

La concentration relativement élevée des paiements fiscaux parmi les ménages situés dans la partie supérieure de la distribution du niveau de vie peut s'expliquer par le fait que plusieurs prélèvements compris dans la variable DAM_G911 sont liés à la détention de revenus, de patrimoine ou d'actifs plus importants. Toutefois, la composition agrégée de cette variable ne permet pas d'attribuer précisément la progressivité observée au seul barème de l'impôt sur le revenu. Le résultat doit donc être interprété comme une mesure de la progressivité des paiements fiscaux déclarés dans l'enquête, et non comme une estimation exclusivement propre à l'IR.

Cette progressivité mesurée demeure d'interprétation limitée. Son ampleur dépend de la composition des paiements regroupés dans DAM_G911, de l'étendue de l'assiette fiscale et du degré de conformité des ménages. Toute interprétation spécifique à l'impôt sur le revenu doit donc rester prudente tant qu'une variable séparée de revenu imposable ou d'IR acquitté n'est pas disponible.

Ces résultats indiquent ainsi un profil progressif des paiements fiscaux observés dans l'ENCDM, mais ils ne permettent pas de conclure avec la même précision sur le seul impôt sur le revenu. L'accès à des données fiscales plus désagrégées et la mise en œuvre d'une inférence statistique complète constituent des prolongements nécessaires.

4.2. Progressivité de la taxe sur la valeur ajoutée

Contrairement à l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée constitue un impôt indirect dont la charge est supportée par les consommateurs au moment de l'acquisition des biens et services. Son incidence distributive dépend principalement de la structure de consommation des ménages ainsi que des taux applicables aux différentes catégories de produits. L'application de l'indice de Kakwani permet ainsi d'apprécier si la TVA contribue à renforcer ou à atténuer les inégalités de niveau de vie.

Tableau 3 : Indice de Kakwani de la taxe sur la valeur ajoutée au Maroc

Indicateur	Valeur
Coefficient de Gini (G)	0,42
Coefficient de concentration de la TVA	0,25
Indice de Kakwani (K)	-0,17

Source : Calculs de l'auteure à partir des microdonnées de l'ENCDM (HCP, 2013-2014) et des paramètres de la Loi de Finances 2025.

Les résultats obtenus montrent que l'indice de Kakwani de la TVA est égal à **-0,17**, ce qui traduit un caractère régressif de ce prélèvement. Le coefficient de concentration de la TVA demeure inférieur au coefficient de Gini, indiquant que la charge fiscale est répartie de manière moins concentrée que le niveau de vie des ménages. En conséquence, la TVA représente une charge relativement plus importante pour les ménages situés au bas de la distribution du niveau de vie. Cette situation s'explique principalement par la nature même de la TVA, qui est assise sur la consommation plutôt que sur le revenu. Les ménages à faibles revenus consacrent généralement une proportion plus importante de leurs ressources à la consommation courante, tandis que les ménages plus aisés disposent d'une capacité d'épargne plus élevée. À niveau de taxation identique, la TVA tend ainsi à représenter un effort fiscal relativement plus important pour les ménages modestes.

Les mécanismes de différenciation des taux, les exonérations et les taux réduits applicables à certains biens de première nécessité permettent d'atténuer partiellement cette régressivité. Toutefois, les résultats obtenus montrent que ces dispositifs demeurent insuffisants pour neutraliser totalement les effets distributifs défavorables de la TVA. Celle-ci conserve ainsi un caractère globalement régressif, malgré les aménagements introduits par la législation fiscale. Ces résultats confirment que la TVA constitue un instrument particulièrement performant en matière de mobilisation des recettes publiques, mais dont les effets redistributifs restent limités. Ils soulignent également l'importance d'accompagner toute réforme de la TVA par des mécanismes de compensation ciblés ou par un renforcement de la progressivité des impôts directs afin de préserver les objectifs d'équité fiscale.

4.3. Progressivité globale du système fiscal marocain

L'évaluation de la progressivité globale repose sur l'agrégation des deux composantes fiscales étudiées : les paiements fiscaux déclarés dans la variable DAM_G911 et la charge de TVA imputée aux ménages. L'agrégation est effectuée au niveau des ménages, en pondérant chaque composante par sa part dans la charge fiscale totale simulée.

Soient $T_{F,i}$ les paiements fiscaux déclarés par le ménage i , $T_{TVA,i}$ sa charge de TVA imputée et w_i son coefficient d'extrapolation. Les poids respectifs des deux composantes sont définis comme suit :

$$\alpha_F = \frac{\sum_i w_i T_{F,i}}{\sum_i w_i (T_{F,i} + T_{TVA,i})}$$

$$\alpha_{TVA} = \frac{\sum_i w_i T_{TVA,i}}{\sum_i w_i (T_{F,i} + T_{TVA,i})}$$

Avec $\alpha_F + \alpha_{TVA} = 1$.

Le coefficient de concentration global est alors obtenu par la moyenne pondérée des coefficients de concentration des deux composantes :

$$C_G = \alpha_F C_F + \alpha_{TVA} C_{TVA}$$

L'indice global de Kakwani est calculé comme suit :

$$K_G = C_G - G$$

Cette expression est également équivalente à :

$$K_G = \alpha_F K_F + \alpha_{TVA} K_{TVA}$$

Les valeurs présentées dans cette étude correspondent à une pondération de 0,667 pour les paiements fiscaux déclarés et de 0,333 pour la TVA. L'agrégation conduit ainsi à :

$$C_G = (0,667 \times 0,58) + (0,333 \times 0,25) = 0,47$$

$$K_G = (0,667 \times 0,16) + (0,333 \times -0,17) = 0,05$$

Tableau 4 : Agrégation de l'indice de Kakwani des paiements fiscaux déclarés et de la TVA

Indicateur	Valeur
Pondération des paiements fiscaux déclarés α_F	0,667
Pondération de la TVA α_{TVA}	0,333
Coefficient de concentration des paiements fiscaux	0,58
Coefficient de concentration de la TVA	0,25
Coefficient de concentration global	0,47
Coefficient de Gini	0,42
Indice de Kakwani global (K)	+0,05

Source : Calculs de l'auteure à partir des microdonnées de l'ENCDM 2013-2014 du HCP. Les pondérations correspondent aux parts respectives des deux composantes dans la charge fiscale agrégée simulée.

Les résultats montrent que l'indice de Kakwani du système fiscal marocain est estimé à **+0,05**, ce qui traduit une progressivité globale relativement faible. Bien que cette valeur demeure positive, elle reste proche de zéro, indiquant que l'ensemble des prélèvements étudiés exerce un effet redistributif limité.

Cette situation résulte essentiellement de la combinaison de deux mécanismes opposés. D'une part, l'impôt sur le revenu contribue positivement à la redistribution grâce à son caractère progressif. D'autre part, la taxe sur la valeur ajoutée exerce un effet inverse en raison de son caractère régressif. La forte contribution de la TVA aux recettes fiscales compense ainsi une part importante de l'effet redistributif généré par l'impôt sur le revenu.

Ces résultats mettent en évidence les limites de la structure actuelle du système fiscal marocain en matière d'équité verticale. Malgré l'existence d'un impôt progressif sur le revenu, le poids relativement important de la fiscalité indirecte réduit la capacité redistributive globale du système. En conséquence, les objectifs de justice fiscale ne peuvent être atteints uniquement par le maintien de la progressivité de l'impôt sur le revenu ; ils nécessitent également une réflexion sur la structure des prélèvements obligatoires dans leur ensemble.

L'analyse confirme ainsi que l'évaluation de l'équité fiscale doit être menée à l'échelle du système fiscal dans son intégralité et non au niveau de chaque impôt pris isolément. Cette approche permet d'appréhender plus fidèlement les interactions entre les différents prélèvements et leurs effets cumulés sur la distribution du niveau de vie des ménages.

4.4. Discussion des résultats

Les résultats obtenus mettent en évidence une différence marquée entre les effets distributifs de l'impôt sur le revenu et ceux de la taxe sur la valeur ajoutée. Alors que le premier présente un caractère progressif conforme au principe de la capacité contributive, la seconde demeure globalement régressive en raison de son assiette fondée sur la consommation. Cette opposition explique la faible progressivité observée pour l'ensemble du système fiscal marocain.

Ces constats sont cohérents avec les analyses développées dans la littérature relative aux systèmes fiscaux des économies émergentes, où la prédominance de la fiscalité indirecte limite souvent la capacité redistributive des politiques fiscales. Dans le cas marocain, l'importance du secteur informel constitue une contrainte structurelle pour l'élargissement de l'assiette des prélèvements directs. Selon l'Enquête Nationale sur le Secteur Informel 2023/2024 du Haut-Commissariat au Plan, le secteur informel non agricole représentait en 2023 environ 2,53 millions d'emplois, soit 33,1 % de l'emploi non agricole total. Sa contribution à la valeur ajoutée nationale hors agriculture et administration publique atteignait 13,6 %, contre 16,6 % en 2014. Par ailleurs, seuls 14,2 % des unités de production informelles étaient inscrites à la

taxe professionnelle, 6,2 % affiliées au régime de la contribution professionnelle unique et 1,7 % disposaient du statut d'auto-entrepreneur. Ces indicateurs témoignent d'un degré encore limité d'intégration administrative et fiscale d'une partie importante de l'activité économique. Ils permettent de contextualiser l'étroitesse de l'assiette des prélèvements directs, sans toutefois permettre de quantifier directement l'effet causal du secteur informel sur la valeur de l'indice de Kakwani estimée dans la présente étude. Une mise en perspective internationale permet toutefois de nuancer l'ampleur des résultats obtenus. Thomas (2020), à partir de modèles de microsimulation couvrant 27 pays de l'OCDE, montre que les indices de Kakwani associés à la TVA sont généralement proches de zéro lorsque le niveau de vie est apprécié à partir des dépenses : la TVA apparaît alors approximativement proportionnelle ou légèrement progressive dans la majorité des pays étudiés. Dans cette étude, la valeur maximale observée pour la TVA est d'environ 0,08. L'indice de -0,17 obtenu dans le cas marocain traduit donc, sous les hypothèses méthodologiques retenues dans la présente recherche, un profil nettement plus régressif. Cette comparaison doit néanmoins être interprétée avec prudence, les résultats étant sensibles à la variable de classement, aux exonérations, aux taux réduits, à la structure de consommation et aux hypothèses d'incidence retenues.

Concernant l'imposition directe, Thomas (2020), en s'appuyant notamment sur les résultats de Causa et Hermansen (2017), rapporte des indices de Kakwani de l'impôt sur le revenu des personnes physiques généralement compris entre 0,10 et 0,25 dans 13 des 15 pays examinés. La valeur positive de 0,16 observée pour les paiements fiscaux déclarés dans la présente étude se situe ainsi dans cet ordre de grandeur. Cette comparaison reste toutefois indicative, la variable DAM_G911 utilisée pour le Maroc regroupant plusieurs paiements fiscaux et ne permettant pas d'isoler exclusivement l'impôt sur le revenu.

Tableau 5 : Mise en perspective internationale des indices de progressivité

<i>Étude / contexte</i>	<i>Prélèvement</i>	<i>Indice / résultat</i>	<i>Lecture</i>
Présente étude – Maroc	Paiements fiscaux déclarés	+0,16	Progressif, lecture descriptive
Présente étude – Maroc	TVA	-0,17	Régressif
Causa & Hermansen (2017), cités par Thomas (2020)	IR des personnes physiques	0,10 à 0,25	Progressif dans la majorité des pays étudiés
Thomas (2020), 27 pays OCDE	TVA	Généralement proche de 0 ; maximum $\approx$ 0,08	Proportionnelle ou légèrement progressive dans la majorité des cas

Source : Élaboration de l'auteure à partir des résultats de la présente étude et de Thomas (2020).

Les résultats obtenus convergent également avec ceux d'Abdelkhalek et Boccanfuso (2023), publiés par le Policy Center for the New South. Bien que cette étude mobilise une méthodologie différente fondée sur une décomposition de Shapley, elle conclut également au caractère progressif de l'impôt sur le revenu et au caractère régressif de la taxe sur la valeur ajoutée. La présente recherche complète ces travaux en proposant une mesure directe de la progressivité de chaque prélèvement au moyen de l'indice de Kakwani, permettant ainsi une comparaison explicite entre les deux principaux impôts du système fiscal marocain.

Les résultats obtenus invitent ainsi à privilégier une approche globale de la réforme fiscale. L'amélioration de l'équité ne peut reposer exclusivement sur une modification des taux d'imposition, mais suppose également un élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu, une rationalisation des dépenses fiscales ainsi qu'une réflexion sur les modalités d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif consiste à renforcer simultanément l'efficacité économique, la mobilisation des recettes publiques et la justice fiscale.

Les résultats doivent toutefois être interprétés au regard des hypothèses méthodologiques retenues, notamment la répercussion intégrale de la TVA sur les consommateurs, l'utilisation de la dépense annuelle par personne comme variable de classement et le décalage temporel entre les microdonnées de l'ENCDM 2013-2014 et les paramètres fiscaux mobilisés. En

l'absence d'analyses de sensibilité formelles, la stabilité des indices sous des hypothèses alternatives ne peut pas être établie. Les conclusions présentées correspondent donc au scénario central de l'étude et ne constituent pas une démonstration de robustesse à différentes spécifications méthodologiques.

5. Conclusion

La présente étude avait pour objectif d'évaluer l'équité fiscale du système fiscal marocain à travers l'analyse de la progressivité de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée au moyen de l'indice de Kakwani. En mobilisant les microdonnées de l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages ainsi que les paramètres fiscaux applicables, cette recherche a permis d'apprécier la contribution respective de ces deux prélèvements à l'équité verticale du système fiscal marocain.

Les résultats mettent en évidence des effets distributifs contrastés. L'impôt sur le revenu présente un caractère progressif, conformément au principe de la capacité contributive, tandis que la taxe sur la valeur ajoutée conserve un caractère globalement régressif en raison de son assiette fondée sur la consommation. L'analyse agrégée montre ainsi que la progressivité du système fiscal marocain demeure relativement faible, la contribution redistributive de l'impôt sur le revenu étant en partie compensée par le poids de la fiscalité indirecte.

Sur le plan scientifique, cette étude contribue à la littérature consacrée à l'équité fiscale en proposant une application de l'indice de Kakwani au contexte marocain et en comparant simultanément les effets redistributifs de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle met également en évidence l'intérêt d'une approche globale de l'analyse distributive, intégrant les interactions entre les principaux prélèvements obligatoires plutôt qu'une évaluation isolée de chacun d'eux.

Ces résultats suggèrent que l'amélioration de l'équité fiscale au Maroc passe par un ensemble cohérent de réformes. Celles-ci incluent l'élargissement progressif de l'assiette de l'impôt sur le revenu grâce à l'intégration graduelle des activités informelles, la rationalisation des dépenses fiscales afin de mieux cibler les ménages les plus vulnérables, ainsi que la poursuite de la réforme de la TVA visant à réduire les distorsions tout en préservant les biens de première nécessité. Le développement des outils numériques de l'administration fiscale et le renforcement du civisme fiscal constituent également des leviers susceptibles d'améliorer simultanément le rendement et l'équité du système fiscal.

À titre illustratif, une simulation mécanique permet d'apprécier l'effet qu'aurait une modification de la composition des prélèvements sur la progressivité globale, toutes choses égales par ailleurs. À partir des indices ponctuels obtenus pour la composante des paiements fiscaux déclarés ($K = 016$) et pour la TVA ($K = -017$), l'indice global peut être exprimé comme une moyenne pondérée des deux indices. Les valeurs de référence présentées dans l'étude correspondent à une pondération approximative de 66,7 % pour la composante progressive et de 33,3 % pour la TVA, conduisant à un indice global proche de 0,05. Si, à titre purement indicatif, la part de la composante progressive était portée à 70 % et celle de la TVA ramenée à 30 %, l'indice global atteindrait environ 0,061. Avec une répartition de 75 % contre 25 %, il atteindrait environ 0,078. Ces scénarios ne constituent pas des prévisions budgétaires ni une microsimulation comportementale ; ils illustrent uniquement, à indices spécifiques constants, l'effet mécanique qu'aurait une modification de la composition relative des prélèvements sur la progressivité globale.

Cette recherche présente néanmoins certaines limites. Les résultats obtenus dépendent des données mobilisées, des hypothèses retenues concernant l'incidence de la TVA et de la mesure du niveau de vie des ménages. En outre, l'analyse repose sur une approche statique qui ne prend pas en compte les ajustements comportementaux susceptibles d'intervenir à la suite d'une réforme fiscale.

Ces limites ouvrent plusieurs perspectives de recherche. De futurs travaux pourraient exploiter les enquêtes les plus récentes du Haut-Commissariat au Plan, intégrer les effets redistributifs des dispositifs du Registre Social Unifié, ou recourir à des modèles de microsimulation statique ou dynamique afin d'évaluer l'impact distributif de différents scénarios de réforme fiscale dans le contexte marocain.

En définitive, l'indice de Kakwani apparaît comme un outil pertinent pour apprécier la progressivité du système fiscal marocain et alimenter la réflexion sur les réformes destinées à concilier efficacité économique, mobilisation des ressources publiques et justice fiscale.

Références :

- (1). Abdelkhalek, T., & Boccanfuso, D. (2023). *Is the Moroccan fiscal system progressive ? A Shapley decomposition*. Policy Brief No. 42/23. Policy Center for the New South.
- (2). Atkinson, A. B. (1970). On the measurement of inequality. *Journal of Economic Theory*, 2(3), 244–263. [https://doi.org/10.1016/0022-0531\(70\)90039-6](https://doi.org/10.1016/0022-0531(70)90039-6)
- (3). Atkinson, A. B., & Stiglitz, J. E. (1980). *Lectures on public economics*. McGraw-Hill.
- (4). Bird, R. M., & Zolt, E. M. (2005). Redistribution via taxation: The limited role of the personal income tax in developing countries. *UCLA Law Review*, 52(6), 1627–1695.
- (5). Direction Générale des Impôts. (2025a). *Code général des impôts*. Ministère de l'Économie et des Finances.
- (6). Direction Générale des Impôts. (2025b). *Rapport sur les dépenses fiscales 2025*. Ministère de l'Économie et des Finances.
- (7). Duclos, J. Y., & Araar, A. (2006). *Poverty and equity: Measurement, policy, and estimation with DAD*. Springer.
- (8). Gini, C. (1912). *Variabilità e mutabilità*. Tipografia di Paolo Cuppini.
- (9). Haut-Commissariat au Plan. (2019). *Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages 2014 : Microdonnées anonymisées (Open Data)*.
- (10). International Monetary Fund. (2024a). *Fiscal monitor: Putting a lid on public debt*. International Monetary Fund.
- (11). International Monetary Fund. (2024b). *Regional Economic Outlook: Middle East and Central Asia—Navigating the Evolving Geoeconomic Landscape*. International Monetary Fund.
- (12). Kakwani, N. C. (1977). Measurement of tax progressivity: An international comparison. *The Economic Journal*, 87(345), 71–80. <https://doi.org/10.2307/2231833>
- (13). Kakwani, N. C. (1984). On the measurement of tax progressivity and redistributive effect of taxes with applications to horizontal and vertical equity. *Advances in Econometrics*, 3, 149–168.
- (14). Kakwani, N. C. (1986). *Analyzing redistribution policies: A study using Australian data*. Cambridge University Press.
- (15). Lambert, P. J. (2001). *The distribution and redistribution of income* (3rd ed.). Manchester University Press.
- (16). Lorenz, M. O. (1905). Methods of measuring the concentration of wealth. *Publications of the American Statistical Association*, 9(70), 209–219. <https://doi.org/10.2307/2276207>

- (17). Ministère de l'Économie et des Finances. (2025a). Loi de finances 2025. Bulletin officiel du Royaume du Maroc.
- (18). Ministère de l'Économie et des Finances. (2025b). Rapport économique et financier 2025.
- (19). Musgrave, R. A. (1959). The theory of public finance: A study in public economy. McGraw-Hill.
- (20). Musgrave, R. A., & Musgrave, P. B. (1989). Public finance in theory and practice (5th ed.). McGraw-Hill.
- (21). Musgrave, R. A., & Thin, T. (1948). Income tax progression, 1929–48. *Journal of Political Economy*, 56(6), 498–514. <https://doi.org/10.1086/256742>
- (22). OECD. (2023). Revenue statistics 2023. OECD Publishing.
- (23). OECD. (2024). Consumption tax trends 2024 : VAT/GST and excise, core design features and trends. OECD Publishing.
- (24). Reynolds, M., & Smolensky, E. (1977). Public expenditures, taxes, and the distribution of income: The United States, 1950, 1961, 1970. Academic Press. <https://doi.org/10.1016/C2013-0-11360-8>
- (25). Sen, A. K. (1973). On economic inequality. Oxford University Press.
- (26). Smith, A. (1776). An inquiry into the nature and causes of the wealth of nations. W. Strahan & T. Cadell.
- (27). Suits, D. B. (1977). Measurement of tax progressivity. *The American Economic Review*, 67(4), 747–752.
- (28). World Bank. (2022). World development report 2022: Finance for an equitable recovery. World Bank.
- (29). Kakwani, N. C., & Lambert, P. J. (1998). On measuring inequity in taxation: A new approach. *European Journal of Political Economy*, 14(2), 369–380. [https://doi.org/10.1016/S0176-2680\(98\)00012-3](https://doi.org/10.1016/S0176-2680(98)00012-3)
- (30). Younger, S. D., Sahn, D. E., Haggblade, S., & Dorosh, P. A. (1999). Tax incidence in Madagascar: An analysis using household data. *World Bank Economic Review*, 13(2), 303–331. <https://doi.org/10.1093/wber/13.2.303>
- (31). Thomas, A. (2020). Reassessing the regressivity of the VAT. OECD Taxation Working Papers, No. 49. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/b76ced82-en>
- (32). Haut-Commissariat au Plan. (2025). Enquête Nationale sur le Secteur Informel 2023/2024 : Rapport des résultats. Rabat, Maroc.
- (33). International Monetary Fund, Middle East and Central Asia Department. (2024). *Regional Economic Outlook : Middle East and Central Asia—Navigating the Evolving Geoeconomic Landscape*. International Monetary Fund. <https://doi.org/10.5089/9798400287350.086>